



ARRETE

ANNEE 2017 N° 112/MJL/DC/SGM/DSJ/SA/097SGG17

PORANT INSTALLATION DES JURIDICTIONS DE COMMERCE

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2016-15 du 04 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 2001-37 du 10 juin 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n° 2017-506 du 27 octobre 2017 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu** le décret n° 425 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- Vu** le décret n° 2017-577 du 13 décembre 2017 portant nomination de magistrats dans les juridictions,

ARRETE:

Article 1^{er} : En application de l'article 11 nouveau dernier alinéa de la loi n° 2016-15 du 04 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 2001-37 du 10 juin 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin, les juridictions de Commerce sont installées.

Article 2 : Le Président de la Cour d'appel de Cotonou et le Procureur général près ladite Cour, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté pour ce qui concerne le tribunal de commerce de Cotonou, conformément à la Loi.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le

Joseph DJOGBENOU



AMPLIATIONS: PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 MESGPR 2 GS/MJL 2 MEF 2 SGG 4 MIC 1 AUTRES MINISTÈRES 19
INTERESSES 6 JORB 1.